

POM 103 2017.POM.593

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 5

Le 12.06.2018 / CDA

Loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
PBD (Leuenberger)	Ne pas entrer en matière					-
Gerber (Les Verts)	Le projet fera l'objet d'une seconde lecture.					-
Knutti (UDC)	2	2 (nouveau)		<u>Les auxiliaires de circulation (cadets) sont exemptés de cette obligation.</u>		-
PS-JS-PSA (Fuhrer-Wyss)	8	1	d (nouvelle)	¹ Les personnes engagées par les entreprises de sécurité en vue d'exécuter des prestations de sécurité doivent <u>d fournir la preuve de leur aptitude de manière appropriée.</u>		-
UDC (Knutti)	nouveau			La présente loi a une durée de validité limitée à trois ans.		--
UDC (Knutti) UDF (Tanner) PLR (Schär)	nouveau			<u>La présente loi sera abrogée à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale équivalente.</u>	+	

